



DELIBERATION N° DCP2016_0674

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 08 novembre 2016 à 09 h 30
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

*sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional*

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
LORION DAVID
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
PATEL IBRAHIM
LE NORMAND DANIELE
HOARAU JACQUET

Absents :

VIENNE AXEL

Publiée le :

02 DEC. 2016

Le Président,

Didier ROBERT

**RAPPORT / DAE / N° 103177
OCTROI DE MER - POURSUITE DE LA REFORME DU DISPOSITIF D'EXONERATION A L'IMPORTATION ET
REGIME DE TAXATION**



Séance du 8 novembre 2016
Délibération N° DCP2016_0674
Rapport / DAE / N° 103177

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER - POURSUITE DE LA REFORME DU DISPOSITIF D'EXONERATION
A L'IMPORTATION ET REGIME DE TAXATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 8 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014,

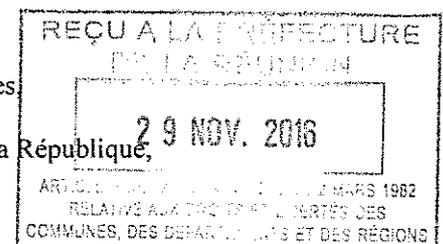
Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 et modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (rapport DAE/20150017),

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (rapport DAE/20150523), 13 octobre 2015 (rapport DAE/20150819), 03 novembre 2015 (rapport DAE/2015102125) et 29 mars 2016 (rapport DAE/N°102358),

Vu le rapport DAE / N° 103177 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la liste modifiée de produits éligibles au dispositif d'exonération à l'importation et figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver le principe d'exonérer de l'octroi de mer les produits d'avitaillement destinés aux aéronefs et aux navires, à l'exception des bâtiments de sports et de plaisance ;
- d'approuver l'application d'un taux zéro sur l'essence colorée destinée au secteur de la pêche ;
- d'approuver le tarif interne modifié, figurant en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver le tarif externe modifié, figurant en annexe 3 du rapport incluant notamment la proposition de taxer le sucre à 10 % à l'importation, et l'application d'un taux zéro pour des produits utilisés comme intrants dans le secteur agricole, en complément des exonérations déjà établies ;
- d'approuver, en cas d'évolution des nomenclatures douanières, la mise à jour automatique de celles-ci par les services des Douanes, afin d'assurer la continuité du dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **29 NOV. 2016**
et de la Publication le **02 DEC. 2016**

